

Questions orales

Pourquoi le ministre a-t-il délibérément sabré dans les fonds pour travaux occasionnels des différents services de la Défense nationale? Par exemple, le service de la construction et de l'ingénierie perdra 35 employés parce que le gouvernement a coupé les vivres, et, comme mon collègue de la Colombie-Britannique vient de le dire, le ministre les remplacera par des travailleurs non qualifiés et sans formation. Le ministre peut-il me dire pourquoi il a délibérément fait cela? En même temps, madame le Président, nous dirait-il pourquoi on a donné des directives pour que toute personne embauchée par son ministère en vertu du programme RELAIS soit renvoyée après seulement trois semaines, ou après la période prescrite ouvrant droit aux prestations d'assurance-chômage?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, je ne voudrais pas que le député induise la Chambre en erreur en disant que nous embauchons des occasionnels une fois par année afin de ne pas avoir à leur verser de pension. Nous avons toutes sortes d'occasionnels et ils travaillent un mois, trois mois, quatre mois, six mois, parfois même un an. Nous avons toutes sortes d'employés occasionnels.

M. Lewis: Y compris des occasionnels pour cinq ans.

M. Lamontagne: Le député sait très bien que je serais beaucoup plus heureux si nous pouvions leur donner des emplois permanents, mais les directives du Conseil du Trésor exigent que nos besoins soient établis sur une base annuelle. Nous disons au Conseil du Trésor de combien d'hommes nous avons besoin et c'est lui qui décide combien d'année-hommes nous aurons. Cette année, en 1983-1984, le nombre d'année-hommes des occasionnels a été réduit, ce qui explique pourquoi nous réexaminons nos priorités. Nous devons décider où nous utiliserons notre main-d'œuvre occasionnelle et quels travaux prioritaires lui confier. Voilà pourquoi il y a parfois des déplacements d'une base à l'autre, car tout dépend de la priorité des travaux exécutés par le ministère de la Défense nationale. C'est aussi simple que cela.

M. Forrestall: Ce sont des billevesées, madame le Président.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Forrestall: Je ne doute pas que le ministre soit sincère quand il dit qu'il voudrait donner du travail permanent à tous les employés, mais il ne doit pas tromper les troupes et jouer au plus fin avec elles. La situation est trop grave, madame le Président.

* * *

● (1440)

LE PROGRAMME DE RELANCE DE L'AIDE À L'EMPLOI

LA DURÉE DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS PARTICIPANTS AU PROGRAMME

M. J. M. Forrestall (Darmouth-Halifax-Est): Madame le Président, je voudrais que le ministre réponde à la deuxième

partie de ma question. Est-il vrai que lui-même, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration ou le Conseil du Trésor ait fait distribuer une directive à l'intérieur de son ministère ou de tout autre ministère du gouvernement, pour dire que les hommes et les femmes participants au programme RELAIS ne doivent travailler que le temps nécessaire pour avoir droit aux prestations d'assurance-chômage et que leur emploi sera supprimé par la suite pour être remplacé par un autre dans le cadre du programme RELAIS? A-t-on effectivement envoyé cette directive? Si oui, concerne-t-elle précisément le ministère de la Défense nationale ou tous les autres ministères dont une bonne partie de l'effectif sont des employés à temps partiel, intermittents, irréguliers, quelle que soit leur désignation?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, en réponse à la question du député, je peux lui affirmer catégoriquement qu'il n'existe pas de directive semblable et que mon ministère n'en a jamais envoyé.

M. Forrestall: Vous devriez en parler à votre collègue.

M. Axworthy: Je vais continuer si le député me laisse répondre à sa question. Les directives au programme RELAIS sont très explicites. La durée des emplois autorisés dans les différents projets varie entre 12 et 52 semaines. C'est le parrain d'un projet qui détermine la durée de celui-ci, que le parrain soit un ministère fédéral, un organisme, une entreprise privée ou tout autre. Tous les projets varient à l'intérieur de cette fourchette. Cela est conforme aux directives et il n'en a été publié aucune autre qui dise que les emplois prendront fin au bout d'une certaine période.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES DÉDUCTIONS POUR FRAIS DE GARDE D'ENFANTS

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Je veux parler des injustices de la politique de l'impôt sur le revenu à propos des déductions pour les frais de garderie. Nous croyons comprendre que pour être admissible à la déduction de \$2,000 par enfant pour les frais de garderie, il faut que les deux parents travaillent, à moins que celui des conjoints qui a le revenu le plus bas ne soit invalide, à l'hôpital ou aux études à plein temps. Le ministre admettra-t-il que cette politique est discriminatoire à l'égard de milliers de parents qui ne travaillent pas et qui se trouvent dans une situation très répandue actuellement, c'est-à-dire que le père ou la mère est mis à pied et doit payer pour faire garder ses enfants afin de chercher du travail? Une famille dans cette situation n'est pas admissible aux déductions pour les frais de garderie, ni les familles à faibles revenus, de plus en plus nombreuses, qui ne paient aucun impôt sur le revenu. Que fera le ministre pour mettre fin à ces injustices?